

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui

concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter

- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 19 mai 2017 et du 30 avril 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 19 mai 2017, du 5 avril et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 50c du FEAMP, « Promotion du capital humain et de la mise en réseau »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 19 mai 2017, du 23 novembre 2018, du et du 23 septembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** l'avis de l'instance de sélection régionale qui s'est tenue en dématérialisée entre le 22 juin et le 6 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

DECIDE ET ANNULE

l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP), pour la mise en œuvre de la mesure 43.a du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) concernant les investissements dans les ports de pêche et les criées, pour un montant de 5 617,50 euros (AP) (opération Astre n° 2020_03131).

ATTRIBUE

une subvention de 23 411 € (AE) au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan de communication en faveur de l'Huitre Vendée Atlantique, pour la période 2021-2022 et dont la dépense subventionnable est estimée à 58 519,05 € TTC.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 23 411 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_12811 figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 210 € (AP) à l'entreprise ostréicole de Beauvoir-sur-Mer (SIRET 488 517 483 00035), sur une dépense subventionnable de 40 420 € HT concernant l'acquisition de deux distributeurs automatiques d'huîtres en vue d'améliorer les conditions de mise sur le marché de sa production.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 20 210 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_10072 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la convention cadre relative au FNCA figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 5 383 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de service et de paiements, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 69 « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2019_00072).

ATTRIBUE

une subvention de 10 592,71 € (AP) à la SARL Les Viviers de Noirmoutier, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2019_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur une dépense subventionnable de 423 708,66 € HT.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

DECIDE ET ANNULE

la réduction de l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la mise en œuvre de la mesure 50.c du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) qui concerne les opérations de mise en réseau, échange d'expériences et de bonnes pratiques en aquaculture, pour un montant de 3 633 euros (AP) (opération Astre n° 2019_01135).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs